

# ENSEMBLE

Éducation Nationale

Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des écoles et Pegc (SNUIPP)



ENSEMBLE SNUIPP 48 - Espace Jean Jaurès - 48000 MENDE Tél. 04.66.49.15.90 / 0642.11.56.99 Email: snu48@snuipp.fr

## Editorial Et au milieu du chaos...les enseignants !

L'école publique est à la croisée des chemins : tout ce qui était en gestation depuis une vingtaine d'année (n'oublions pas que Blanquer est aux manœuvres depuis 2002), tout ce dont rêvait Sarkozy pour l'école et les services publics, Macron et Blanquer tentent de l'imposer.

Le Ministre avait promis de ne pas « proposer » de réforme Blanquer mais il n'y a pas résisté et le contenu de la loi en cours d'adoption au Sénat avant de revenir au Parlement a permis d'éclairer les plus sceptiques au-delà de la profession sur les funestes intentions de ce gouvernement. Création d'usine à savoirs minimalistes dits fondamentaux avec la mise sous tutelle des écoles par le collège, casse de la formation initiale, restriction de la liberté d'expression des enseignant-es, cadeau financier au privé...

L'ensemble des articles de la loi forme un puzzle remettant profondément en cause le service public d'éducation tel que nous le connaissons et le défendons avec comme conséquence la construction d'une école toujours plus inégalitaire et des conditions de travail dégradées.

Et au milieu de ce chaos, des hommes et des femmes, qui au quotidien font l'école, tiennent l'école publique et laïque, sont les seuls maîtres d'œuvre de la réussite des élèves malgré le mépris et l'autoritarisme dont font preuve à leur rencontre dirigeants politiques et supérieurs hiérarchiques à tous les niveaux.

Dernière preuve de ce mépris : les règles des mouvements départementaux ! Mais les représentants des personnels du SNUipp-FSU dans la recherche de l'unité syndicale sont et seront à vos côtés pour défendre vos droits, pour lutter pour nos conditions de travail et pour la défense de l'école publique et laïque et plus largement la défense des services publics.

**Contre la loi Blanquer et l'autoritarisme hiérarchique, Ensemble, déterminé-es et mobilisé-es !**

### SOMMAIRE Poursuivons la mobilisation !

<input type="checkbox"/> Editorial	p.1
<input type="checkbox"/> Action pour l'école et pour les services publics: 9 mai, 18 mai et pas que...	p.2
<input type="checkbox"/> Mouvement	p.3
<input type="checkbox"/> Carte des zones « vœu large », le rôle des élus du SNUipp-FSU	p.4
<input type="checkbox"/> Tableau des MUG par vœu large	p.5
<input type="checkbox"/> Le Barème	p.6
<input type="checkbox"/> Les postes, saisie des vœux, accusé de réception, demande d'annulation, Les résultats	p.7
<input type="checkbox"/> Compte-rendu CAPD 28 mars, résultats permutations, CRPE 2019, A.I.P	p.8



Déposé le : 15 avril 2019

## GREVE NATIONALE - 9 mai Manifestation à Paris - 18 mai

### MOUVEMENT

#### Calendrier des opérations

Ouverture du serveur (SIAM)

Jusqu'au mercredi 17 avril minuit

Accusé de réception (I-Prof)

Entre le 23 et le 26 avril

Demande correction barème

Date limite - 1er mai minuit

CAPD 1ère phase

Vendredi 24 mai

CAPD phase ajustement

Fin juin

# Agir ensemble

## Actions pour l'école et pour les services publics : 9 mai, 18 mai mais pas que ...

**Grève nationale unitaire le 9 mai.** Nous devons mettre toutes nos forces pour poursuivre la mobilisation la plus large possible : la grève unitaire Fonction publique du 9 mai avec une coloration éducation en liant l'école, les services publics et le statut de la fonction publique est d'ores et déjà à noter dans notre agenda. Ce sera l'occasion de **dire non au projet de loi de transformation de la fonction publique** et dénoncer **la politique éducative rétrograde et libérale du ministère de l'éducation et le projet de loi « Pour l'école de la confiance »**. **Le projet de loi Fonction Publique** prévoit le recours accru aux contrats installant encore davantage de précarité et la suppression à terme de 120 000 emplois... Il mettrait en place une instance unique en lieu et place des comités techniques et CHSCT amoindrissant ainsi les actions dans des domaines essentiels de la sécurité et de la vie au travail. Il supprimerait des compétences des CAP en matière de promotion et de mobilité favorisant une gestion opaque privant les personnels de recours contre l'arbitraire. Autant de mesures qui vont affaiblir les droits et garanties des personnels et dégrader la qualité du service public pour

les usager-es.

**Le projet de loi pour une école de la confiance quant à lui ne répond pas à la nécessité d'améliorer le service public d'éducation pour lutter contre les inégalités et assurer la réussite de tous les élèves et l'élévation du niveau de qualification.**

**Et le 18 mai, tout le monde à Paris pour une manifestation nationale** rassemblant largement enseignant-es, parents, élu-es, citoyen-nes.

Une manifestation nationale avec un maximum d'enseignant-es et de parents de tous les départements a un enjeu symbolique fort et devra être d'une ampleur déterminante pour faire reculer le ministre. La FSU l'a proposée lors de l'intersyndicale éducation de mardi 9 avril aux autres fédérations qui n'étaient pas encore mandatées pour cela.

A suivre...

En attendant, nous rendons publique jeudi cette initiative et nous nous engageons dès à présent dans sa construction. Réservez votre samedi dès à présent et contactez nous pour vous renseigner et vous inscrire.

### LIBERTÉ DE MANIFESTER : ABROGATION DE LA LOI

communiqué commun signé par plus de 50 organisations

*Si la loi est votée par le Parlement au nom du peuple français, elle ne peut et elle ne doit pas porter atteinte à la libre expression du peuple. La loi adoptée par l'Assemblée nationale qui prétend encadrer le droit de manifester reste, malgré la censure partielle du Conseil Constitutionnel, une atteinte grave aux libertés publiques et à l'équilibre des pouvoirs.*

*Les violences contre les personnes, les biens, les institutions qui ont eu lieu ne peuvent justifier qu'un exécutif s'arroge des pouvoirs exorbitants. Participer à une manifestation ne saurait signifier le risque pour chacun et chacune d'entre nous d'être poursuivi, fiché et condamné pénalement comme financièrement.*

*Soumettre les participants et les participantes à une fouille systématique, faire d'un visage en partie couvert un délit, persister dans l'usage d'armes qui mutilent, voient l'esprit et la lettre de mesures qui sont autant d'empêchements à l'exercice d'un droit essentiel en démocratie : celui de manifester publiquement, collectivement et pacifiquement son opinion.*

*Cette loi de circonstance porte un lourd risque d'arbitraire des gouvernements d'aujourd'hui comme de demain, nous en demandons l'abrogation. C'est pourquoi nous appelons à manifester partout en France le samedi 13 avril 2019.*

**Paris, le 08 avril 2019**

**Près de chez nous :**

**Montpellier :** 14h place de la Comédie; **Nîmes :** 11h devant la préfecture ;

**Puy-en-Velay :** 10h30 devant la préfecture; **Rodez :** 11h place de la préfecture.



En Lozère  
Le 19 mars, le 30 mars, le 4 avril, la mobilisation n'a pas faibli dans notre département et s'est appuyée sur un arc syndical de plus en plus large et uni au cœur duquel le SNUipp-FSU a toujours été présent. En Assemblée Générale intersyndicale le 4 avril, une quarantaine de personnes présentes ont exposé leur unanimité contre le projet de loi Blanquer et ont dénoncé la déstructuration de l'école primaire et plus largement la casse des services publics. Le lien a été fait entre toutes les réformes constituant une orientation libérale des politiques éducatives.

S'en est suivie une manifestation festive et musicale lors de laquelle des banderoles ont été affichées devant toutes les écoles mendoises.

Des actions ont été évoquées pour maintenir la pression et continuer à informer pour élargir la mobilisation surtout en direction des parents et élus.

Des collectifs de parents s'organisent et préparent des actions dès la semaine prochaine et ont bien l'intention de ne pas lâcher !



Dans la période des vacances scolaires de printemps, une action simple et rapide pour rester dans l'action :

adresser une **carte postale virtuelle au ministre** pour dire non à la loi, oui à d'autres priorités pour l'école (effectifs, formation...) et réaffirmer l'intention de se mobiliser pour cela.

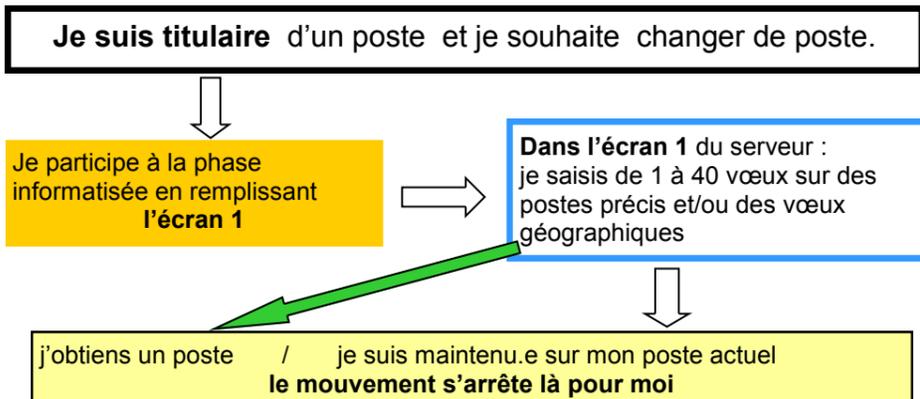
### Retraité-e-s

Ils étaient encore dans la rue en Lozère comme dans toute la France ce jeudi 11 avril.

Leurs revendications doivent être satisfaites :

- Suppression de la hausse de la CSG
- Revalorisation de toutes les pensions
- Un minimum de pension à hauteur du SMIC pour une carrière complète
- Prise en charge de la perte d'autonomie à 100% par la Sécurité Sociale...

**Le MOUVEMENT :  
un exemple de gestion bienveillante du MINISTRE BLANQUER  
appliquée loyalement par le DASEN**



DITES NON À LA LOI DE TRANSFORMATION DESTRUCTION DE LA FONCTION PUBLIQUE !



**Je dois participer au mouvement car je suis :**

- > à titre provisoire ou sans poste ( surnombre) en 2018/2019
- > intégré.e pour la rentrée (permutation) ou réintégré.e après détachement, disponibilité, CLD ou après fin de congé parental ou poste adapté.
- > touché.e par une mesure de carte scolaire.
- > ma candidature a été retenue pour partir en stage CAPPEI
- > PES

**ETAPE 1**

Je participe à la phase informatisée du mouvement : Je dois remplir **obligatoirement** des vœux dans l'écran 2 puis l'écran 1 (l'écran 1 sera traité en premier)

Dans l'écran 2 du serveur, je saisis au moins un « vœu » large ( 16 maximum) une zone infra-départementale à lier à un « MUG »

- Le **MUG** « Mouvement Unité de Gestion » correspond à une nature de support. 6 MUG définis au niveau départemental : directions de 10-13 classes, directions de 8-9 classes, directions de 2-7 classes, ASH, Enseignement, Remplacement. Pour les MUG 5 et 6 l'affectation est à titre définitif... Pour les MUG 1,2, 3 et 4 elle est à titre provisoire sauf pour les collègues ayant la liste d'aptitude ou la bonne spécialité ASH.
- Les zones géographiques au nombre de 5 en Lozère par harmonisation académique...

**Le SNUipp-FSU s'oppose à la loterie du « vœu » large ou géographique OBLIGATOIRE**

Dans l'écran 1 du serveur je saisis un maximum de 40 vœux sur des postes précis et/ou des vœux géographiques. **Aucune obligation de faire un vœu géographique**

Je n'ai pas de poste

Mon ou mes « vœux » larges de l'écran 2 sont étudiés.

J'obtiens un poste à titre définitif le mouvement s'arrête là pour moi

Je n'ai pas de poste

**ETAPE 2**

**AFFECTATION d'OFFICE à titre provisoire par l'ordinateur :** Le logiciel tourne en partant du premier collègue sans poste ayant le plus fort barème... en étudiant le MUG 1 dans chaque zone (A, B, C, D, E) puis le MUG 2 dans chaque zone, et ainsi de suite... L'ordinateur affecte le personnel sur le premier poste qu'il trouve vacant dans cet algorithme et passe au collègue suivant jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de poste vacant.

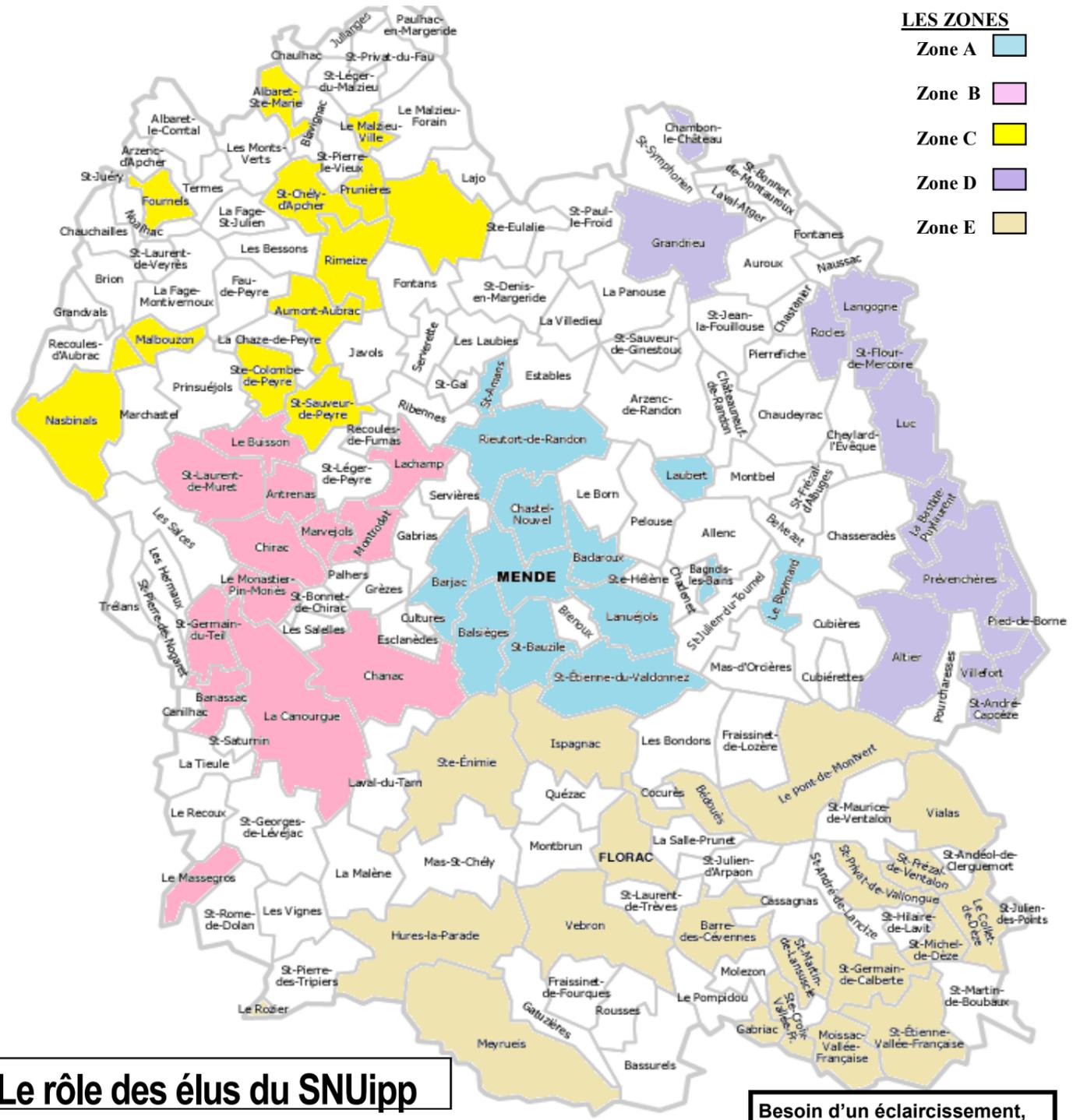
**Un processus inhumain INACCEPTABLE, le SNUipp-FSU refuse cette méthode d'affectation "aléatoire" totalement déconnectée des vœux et de la situation personnelle.**

J'obtiens un poste le mouvement s'arrête là pour moi.

Je n'ai pas de poste

**phase d'ajustement où je ne pourrais plus faire de vœux, le DASEN parle de « souhaits » ? (circulaire à venir)**  
**Le SNUipp demande des vœux écrits et une CAPD**

**Carte des zones « vœu large »**



- LES ZONES**
- Zone A
  - Zone B
  - Zone C
  - Zone D
  - Zone E

**Le rôle des élus du SNUipp**

- Avant : Vous aider, vous conseiller pour :
  - \* Vérifier, à partir des informations que vous nous aurez fournies les données de l'administration et le calcul de votre barème. S'il n'y a pas concordance, après recherche nous ferons procéder aux corrections nécessaires.
  - \* Éclaircir la circulaire et vous éviter d'éventuelles erreurs
- Pendant :
  - \* Contrôler chaque opération
  - \* S'assurer que les règles « départementales » sont respectées
  - \* Empêcher toute tentative d'arbitraire ou de passe-droit.
  - \* Garantir à tous l'égalité de traitement
- Après :
  - \* Informer toute la profession des résultats à l'issue de la CAPD dans un souci de totale transparence.
  - \* Vous accompagner en cas de désaccord.

**Besoin d'un éclaircissement, d'un conseil...**  
**Contacte le SNUipp-FSU**  
**Permanences au bureau :**  
lundi mardi mercredi  
Espace Jean Jaurès  
De 8h à 17h  
**Par téléphone**  
04 66 49 15 90  
06 42 11 56 99  
**Par mail**  
snu48@snuipp.fr

## Tableau des MUG par « vœu large »

Zone A	Zone B	Zone C	Zone D	Zone E
<b>MUG 1 : Direction 10 à 13 classes</b>				
		St Chély élémentaire		
<b>MUG 2 : Direction 8 à 9 classes</b>				
			Langogne élémentaire	Florac élémentaire
<b>MUG 3 : Direction 2 à 7 classes</b>				
Laubert Lanuéjols Bagnols-les-bains Le Bleymard St Etienne du Valdo Chastel Nouvel Badaroux Fontanille Maternelle Fontanille élém. Mende Les Solelhons Mende Les Chênes Chabrits Rieutort de Randon St Amans Barjac Balsièges <b>St Bazile</b>	<b>Montrodat</b> St Germain du Teil La Canourgue Le Buisson Chanac Chirac Le Monastier Massegros Lachamp Banassac	Albaret Ste Marie Prunières St Alban sur L. Fournels Le Malzieu Rimeize St Chély maternelle St Sauveur de P. Ste Colombe de P. Aumont Aubrac	Villefort Grandrieu Langogne maternelle Prévenchères St Flour de M. St André Capcèze Chambon le Ch. Rocles La Bastide P. Pied de Borne	Ispagnac Hures la Parade Vialas Vébron Pont de Montvert <b>St Privat de V.</b> St Michel de D. Le Collet de D. Bédoues Florac maternelle St Germain de C. St Fréal de V. St Etienne VF Moissac VF Meyrueis Barre des Cevennes Le Rozier Ste Enimie
<b>MUG 4 : ASH</b>				
ITEP Maria Vincent <b>ULIS Bonijol</b> <b>ITEP Bellesagne</b> ULIS TED Fontanilles SEGPA Bourillon	<b>CEM Montrodat</b> <b>ULIS Marvejols</b> IMPRO Le Galion SEGPA Collège Marvejols IME Les Sapins Antrenas les Ecureuils	ULIS St Chély élém. Hôpital de jour	ULIS Langogne élém.	<b>ULIS Florac élém.</b>
<b>MUG 5 : Enseignement</b>				
Toutes les écoles de la Zone	Toutes les écoles plus les directions 1 classe en RPI* • St Laurent de M.* • Antrenas*	Toutes les écoles plus les directions 1 classe • Nasbinals • Malbouzon	Toutes les écoles plus les directions 1 classe • Luc • <b>Altier</b>	Toutes les écoles plus les directions 1 classe ou RPI* • St Martin de Lansuscle • Ste Croix VF* • Gabriac* • Pont Ravagers*
<b>MUG 6 : Remplacement</b>				
TR ZIL Bagnols les B TR ZIL Barjac TR ZIL Mende Les Chênes TR ZIL Mende Bonijol TR ZIL St Bazile TR BD Balsièges TR BD Chastel TR BD Mende Les Solelhons TR BD Mende Chabrits TR BD Mende Del Castillo TR BD Mende Fonta. Mat. TR BD Mende Fonta élém. TR BD Mende Les Chênes TR BD Oc. Bonijol <b>TR BD Le Bleymard</b> TR BD St Etienne du V.	TR ZIL Chanac TR ZIL La Canourgue TR ZIL Le Monastier <b>TR ZIL Marvejols</b> TR ZIL Montrodat TR BD Banassac TR BD Marvejols	TR ZIL Fournels <b>TR ZIL Aumont Aubrac</b> <b>TR ZIL ST Chély élém.</b> TR ZIL St Chély mat. TR ZIL St Alban TR BD Albaret	TR ZIL Langogne élém. TR ZIL Villefort TR BD Langogne Mat.	TR ZIL Barre des C. TR ZIL Florac Mat TR ZIL Le Collet de D. <b>TR ZIL St Etienne VF</b> TR BD Bédoues <b>TR BD Florac Mat</b> <b>TR BD Florac élém.</b> <b>TR BD Florac élém.</b> TR BD Ste Enimie TR BD Ispagnac

**Souligné gras** : les postes vacants [manque les postes vacants en enseignement (adjoint)]

## Le barème

### Calcul du barème

- Ancienneté Générale de Service (AGS) au 31/12/18
- Enfant(s) : enfants de moins de 18 ans à charge au 01/09/19
- Points supplémentaires : voir en dessous

### Ancienneté Générale de Service

Elle comprend toute la période passée en activité à partir de la date de stagiarisation.

Elle est constituée de :

- ⇒ la durée du service militaire
- ⇒ les services auxiliaires validés
- ⇒ les années d'école normale à compter de 18 ans.
- ⇒ Les périodes de congé parental

**L'AGS est arrêtée le 31 décembre 2018**

Mode de calcul :

- 1 point par an
- 1/12 point par mois
- 1/360 point par jour

Loi BLANQUER POUR L'ÉCOLE



### Les Valorisations de fonctions particulières

**Le SNUipp-FSU est fondamentalement opposé à ce type de bonifications qui relèvent du mérite...**

**NOUVEAUTE** cette année pour les directeurs-trices titulaires en poste, les enseignants.e spécialisés en poste, les PEMF en poste, la bonification est valable sur TOUT POSTE (auparavant la bonification n'était valable que pour la même fonction).

- Fonction de directeur d'école** : 1 point par année d'exercice sans interruption (max. 5 points) sur **tout poste**
- Fonction de maître formateur** : 1 point par année d'exercice sans interruption (max. 5 points) sur **tout poste**
- Fonction sur poste spécialisé** : 1 point par année d'exercice sans interruption (max. 5 points) sur **tout poste**
- Faisant Fonction de directeur d'école** : 1 point par trimestre entier d'intérim durant l'année scolaire en cours (max. 4 points) **uniquement sur des postes de direction**

**La circulaire affirme qu'il est nécessaire d'assurer la stabilité des équipes enseignantes : alors pourquoi accorder des points qui permettront d'optimiser certains barèmes et par là même de quitter les postes plus rapidement ... au détriment de la mobilité générale !**  
**Encore une mesure individualiste.**

### Les bonifications

- Rapprochement de conjoint** : 10 points sur le **premier vœu**
  - sur la commune où travaille le conjoint (si distance égale ou supérieure à 50 Kms)
  - Sur la commune où sont scolarisés les enfants si la commune où travaille le conjoint n'a pas d'école
- Attention** : justificatifs à fournir avant le 15 avril (Annexes IV-1 et IV-1 bis)
- Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe** : 10 points sur le **premier vœu**
  - **Attention** : justificatifs à fournir avant le 15 avril (Annexes IV-2 et IV-2 bis)
- Parent isolé** : 4 points sur le **premier vœu**
  - Personne ayant à charge seule l'autorité parentale d'enfants de moins de 18 ans au 01/09/2019
  - **Attention** : justificatifs à fournir avant le 15 avril (Annexe IV-3)

- Au titre du handicap** : 800 points
  - Elle a pour objectif de favoriser l'obtention d'un poste améliorant les conditions de vie de l'intéressé-e.
  - Elle s'appuie sur la reconnaissance de handicap de l'enseignant, du conjoint ou d'un enfant ou d'une maladie grave d'un enfant à charge.
  - La demande doit être reformulée chaque année.
  - la bonification accordée dans le cadre des permutations n'est pas valable pour le mouvement départemental.
  - **ATTENTION** : la simple preuve de dépôt d'un dossier RQTH n'est pas recevable.

Pour prétendre à la bonification de 800 points :

- Adresser le dossier renseigné à la DRHE à la DSDEN à Mende.
- **Date de limite de dépôt des dossiers** : 15 avril 2019
- RDV avec le médecin de prévention : la circulaire prévoit que le Docteur Narboni (04 67 91 45 94) assure ces rdv pour donner un avis médical sur la compatibilité du poste demandé avec la nature du handicap. En réalité, obtenir ce RDV relève du parcours du combattant car ce médecin conseiller technique du rectorat officie pour tous les personnels du Gard et de l'Hérault et de ce fait priorise ses missions.

### Mesure de carte scolaire : 500 points

Bonification accordée aux personnels ayant subi une mesure de carte scolaire demandant **tout poste de même nature obligatoirement selon l'ordre suivant** :

1. sur l'école
2. sur les écoles de la commune
3. dans la zone définie par une distance maximum de 50 kms (réf. Mappy)

**Ou PRIORITE ABSOLUE** sur un poste de même nature dans son école demandé en **premier vœu**.

SAUF pour le directeur-trice dans le cas d'une fusion : la bonification est valable **sur tout le département...**  
**encore le mérite !!!!**

### Les Réintégrations

**Congé parental** : Les personnels réintègrent le poste dont ils étaient titulaires avant le congé (dans la limite de 3 ans) en le plaçant en unique ou dernier vœu et en renvoyant l'annexe IV-4 avant le 15/04/19.

**Congé Longue Durée ou Détachement** : priorité absolue sur les vœux de la commune du dernier poste occupé ou des communes limitrophes si aucun poste n'est proposé dans la commune (Annexe IV-6 ou annexe IV-7 avant le 15/04/19).

## Les postes

### Les postes vacants

Ce sont ceux libérés par :

- les départs à la retraite (7 déclarés à ce jour)
- les permutations pour d'autres départements
- ceux occupés à titre provisoire en 2018/2019
- les demandes de disponibilité
- le départ en formation CAPPEI
- les créations

### Les postes susceptibles d'être vacants

Ce sont tous les postes publiés qui peuvent se libérer, du fait de la mutation de leur titulaire au cours du mouvement.

### Les postes « hors barème », à exigence particulière ou à profil :

Les candidats doivent remplir la fiche (annexe III-1), rédiger une lettre de motivation et leur curriculum vitae et transmettre le tout à l'IEN pour avis avant le lundi 15 avril et doivent faire figurer le poste demandé en vœu 1.

### Quels postes demander ?

**TOUS CEUX QUI VOUS INTÉRESSENT!**

**Et surtout pas ceux que vous ne voudriez pas obtenir...**

Il est essentiel, pour avoir le maximum de chances d'obtenir satisfaction de faire figurer TOUS les postes qui sont susceptibles de vous intéresser sans tenir compte du fait qu'ils soient **vacants ou non**, en les classant bien sûr dans l'ordre strict de vos préférences.

### Cas particuliers : enseignants issus CRPE Occitan.

Obligation pendant les 3 premières années de postuler sur un poste OC.

**Attention, ne pas faire figurer des postes que vous ne voulez absolument pas obtenir (surtout à la première phase donc à titre définitif).**

**40 vœux maximum  
mais aucune obligation d'en faire 40.**

## Saisie des vœux

**Par le biais du service S.I.A.M. accessible après connexion à i-prof : cliquez sur mes services puis sur SIAM**

**Session de saisie des vœux :  
Jusqu'au mercredi 17 avril minuit**



### Avant de saisir vos vœux

Lisez attentivement l'intégralité des règles du mouvement disponibles sur le site ACCOLAD

Préparez scrupuleusement votre saisie en veillant tout particulièrement aux codes des postes et des écoles que vous demandez

Pour obtenir des renseignements ou en cas de dysfonctionnement lors de la connexion ou lors

de la saisie des vœux, vous devez contacter au plus tôt le service DRHE de la DSDEN de la Lozère :

- Mme Séverine Richard : 04.66.49.51.13
- Mme Claudette David : 04.66.49.51.26  
mouvement2019dsden48@ac-montpellier.fr

### Permanences mouvement

**(en plus des heures habituelles d'ouverture):  
au local du SNUipp, espace Jean Jaurès à Mende  
⇒ Mercredi 10 avril, vendredi 12 avril, lundi 15 avril,  
mardi 16 avril et mercredi 17 avril de 8h30 à 17h00**

**N'hésitez pas à contacter le SNUipp  
au 04 66 49 15 90 ou 06.42.11.56.99  
snu48@snuipp.fr**

## Accusés de réception

Vous recevrez dans votre boîte i-prof entre le 23 et le 26 avril un accusé de réception

### Attention :

**Vous NE DEVEZ PAS le renvoyer à la DSDEN.**

Sauf si vous constatez une anomalie de barème :

**Corrigez manuellement l'accusé de réception et renvoyez-le par courriel à la DRH uniquement par mail à mouvement2019dsden48@ac-montpellier.fr avant le 1er mai 2019 minuit**

## Demande d'annulation

Vous pouvez modifier ou annuler la TOTALITÉ de votre participation avant la fermeture du serveur : **au-delà, aucune modification ni annulation ne sera possible.**

### IMPORTANT :

**Pensez à nous transmettre un double de votre accusé de réception avec vos éventuelles annotations, démarche indispensable pour que nous puissions vérifier votre situation....**

## Les résultats

**Vous pourrez consulter votre résultat au plus tard le 27 mai via I-Prof  
(en vous connectant sur SIAM1)**

**et en cliquant sur « consulter le résultat de votre mouvement ».**

**Et bien sûr le SNUipp-FSU informera directement les syndiqués.es à l'issue de la CAPD**

# Administratif

## Compte rendu CAPD 28 mars

A l'ordre du jour de la CAPD DU 28 MARS à 17 heures :

- liste d'aptitude aux fonctions de directeur,
- départ en formation CAPPEI,
- congé de formation et mobilisation du compte personnel de formation (DIF)
- postes adaptés.

### Liste d'aptitude aux fonctions de directeur/directrice d'école

5 demandes cette année dont 2 ne nécessitant pas d'avis de la CAPD car les personnels ont exercé plus de 3 ans ces fonctions par le passé.

3 ont recueilli un avis favorable de la commission.

*Pour rappel le SNUipp-FSU est opposé aux principes de l'entretien et inscription sur liste d'aptitude. Il porte encore et toujours l'exigence d'une*

*reconnaissance salariale de cette fonction et du temps de décharge plus conséquente pour tous et des personnels d'aide administrative formés.*

### Départ en formation CAPPEI

1 seule possibilité de départ en formation

3 demandes.

2 critères ont été retenus pour départager les candidats : les besoins du département ( ULIS et Etablissement médico social) et l'AGS

Jean Clément Salvio partira en formation sous réserve d'avoir sollicité un support correspondant à ceux précités.

*Le SNUipp-FSU a dit être favorable à ces critères.*

### Demandes de congé de formation professionnelle

dotation départementale de 12 mois  
7 demandes ont été formulées

Le congé formation est octroyé à l'AGS.

Critère d'attribution : l'AGS

2 candidates obtiennent satisfaction :

Catherine Archer ( 8 mois )

Christèle Patalane ( 4 mois sur 5 mois

sollicités).

### Mobilisation du compte personnel de formation

Chaque personnel dispose d'un capital de 144h et peut solliciter tout ou partie de ces heures en autorisations d'absence motivée mais aussi la prise charge des frais de formation. Une circulaire départementale devrait paraître sous peu sur le sujet. Elle permettra une deuxième campagne de demande de mobilisation du compte personnel de formation.  
3 demandes spontanées :  
1 dossier incomplet  
2 validées pour cette première campagne avec une prise en charge des frais pédagogiques à hauteur de 20% sans prise en charge des frais de déplacement.

### Demandes de postes adaptés

6 demandes dont 2 renouvellements  
2 validées pour la rentrée 2019 sur poste CNED et 2 sur liste complémentaire

### Questions diverses

Expérimentation PIAL (Pôles Inclusifs d'Accompagnements Localisés): l'IEN ASH confirme ou plutôt informe qu'une expérimentation en Lozère a été mise en place au Groupe Scolaire Jean Bonijol de Mende.

*Le SNUipp-FSU a exprimé ses craintes face à un tel dispositif de voir correspondre les besoins aux moyens et avec la mutualisation des AESH de voir leurs conditions de travail se dégrader ( trajet, postes fractionnés...)*

*Echanges PES : le DASEN a réaffirmé que la circulaire nationale n'autorise les ineat-exeat que pour les titulaires, excluant de ce fait les professeurs stagiaires.*

*Pour autant, sans créer d'espoirs déplacés, le SNUipp-FSU accompagnera tous et toutes les PES qui vivent des situations difficiles.*

## A.I.P. : Aide à l'Installation des Personnels de l'Etat

Il s'agit d'une aide financière non remboursable à destination des collègues néo-titulaires :

- 900 € pour une installation dans une commune relevant de la loi ALUR (aucune en Lozère) ou dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

- 500 € dans les autres cas.

Attention ! L'aide ne concerne que le logement locatif et ne peut excéder le montant d'un mois de loyer, y compris la provision pour charges, les frais d'agence et de rédaction du bail locatif, le dépôt de garantie et les frais de déménagement. Il ne peut être attribué qu'une aide par logement.

INFORMATIONS ET CONTACT  
[www.aip-fonctionpublique.fr](http://www.aip-fonctionpublique.fr)  
02 32 09 03 83\*\*

## Résultats des permutations 2019

9 arrivées

BERTHEZENE Sandra (Ardèche)  
ANTHOUD Laurie (Aude)  
MARTY Anne (Aude)  
LEAL Marlène (Gard)  
BOUQUET Céline (Loiret)  
SORIANO Frédérique (Mayenne)  
ESTRADE Lilian (Pyrénées Orientales)  
CANALE Maryse (Haute Savoie)  
LEBRUN Michel (Réunion)  
**Bienvenue en Lozère !**

9 départs

HAMZAOUI Samira (Gard)  
CHEZE Camille (Hérault)  
DAGONNEAU Thibaud (Aveyron)  
HUREL Danielle (Aude)  
LACAN Christopher (Aveyron)  
ROMERO Céline (Aude)  
LACROIX Caroline (Bouches du Rhône)  
SARDA Olivier (Aude)  
SERRURIER Mélanie (Hérault)  
**Bonne route !**

mgen\*

GRUPE VYV

### RENCONTRES MUTUELLES

**Mercredi 15 mai 2019**

**à 17h00**

Mutualité 3<sup>ème</sup> étage

1A Bd Théophile ROUSSEL

48000 MENDE

ACCÈS AUX SOINS & RESTE À CHARGE ZÉRO

**En présence d'un administrateur national**

### CRPE 2019 : Du mépris et un mauvais signal

Les épreuves du CRPE commençaient lundi 8 avril, mais le nombre de places au concours n'a été publié que la veille...

En voyant les chiffres, on comprend la raison de ces délais : **170 places pour l'académie de Montpellier, contre 270 en 2018 et 550 en 2017 !!!**

**Au niveau national**, avec 10 785 places ouvertes aux différents concours de recrutement de professeur des écoles, c'est 1 055 postes en moins par rapport à 2018.

Quel mépris pour les étudiants en master MEEF qui se projetaient dans le métier d'enseignants...

Il est prévu dans le projet de loi Blanquer et le projet de loi fonction publique un recrutement important de contractuels et des suppressions de postes de fonctionnaires. Et le ministre ose communiquer sur une prétendue "priorité au primaire"... Le nombre de postes au concours est une nouvelle illustration que les « bobards » viennent de lui et non des enseignants ou des syndicats !